

E 5026

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 janvier 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 janvier 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.
Nomination de M^{me} Sylia KIRMITSI, membre suppléant chypriote, en
remplacement de M^{me} Chryso ORPHANOU, démissionnaire.

17559/09.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 décembre 2009 (05.01)
(OR. en)

17559/09

SOC 764

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	16960/09 SOC 756
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants - Nomination de Mme Sylia KIRMITSI, membre suppléant cypriot, en remplacement de Mme Chryso ORPHANOU, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Chryso ORPHANOU, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Chypre) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 82 du règlement (CEE) n° 1408/71 du 14 juin 1971, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de deux ans.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 29 mars 2011:

Mme Sylia KYRMITSI
Ministry of Labour and Social Insurance
Social Insurance Services
7, Byron Avenue
CY-1463 NICOSIA
Tel.: +357 22 401 638
Fax +357 22 401 664
courriel: skyrmitsi@sid.mlsi.gov.cy

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, dont le texte figure en annexe; et
- b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment son article 82,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 30 mars 2009², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour la période allant du 30 mars 2009 au 29 mars 2011.
- (2) un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Chryso ORPHANOU;
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 149 du 5.7.1971, p. 2. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 592/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 177 du 4.7.2008, p. 1).

² JO C 83 du 7.4.2009, p. 19.

Article unique

Mme Sylia KYRMITSI est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants en remplacement de Mme Chryso ORPHANOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 29 mars 2011.

Fait à

Par le Conseil

Le président
